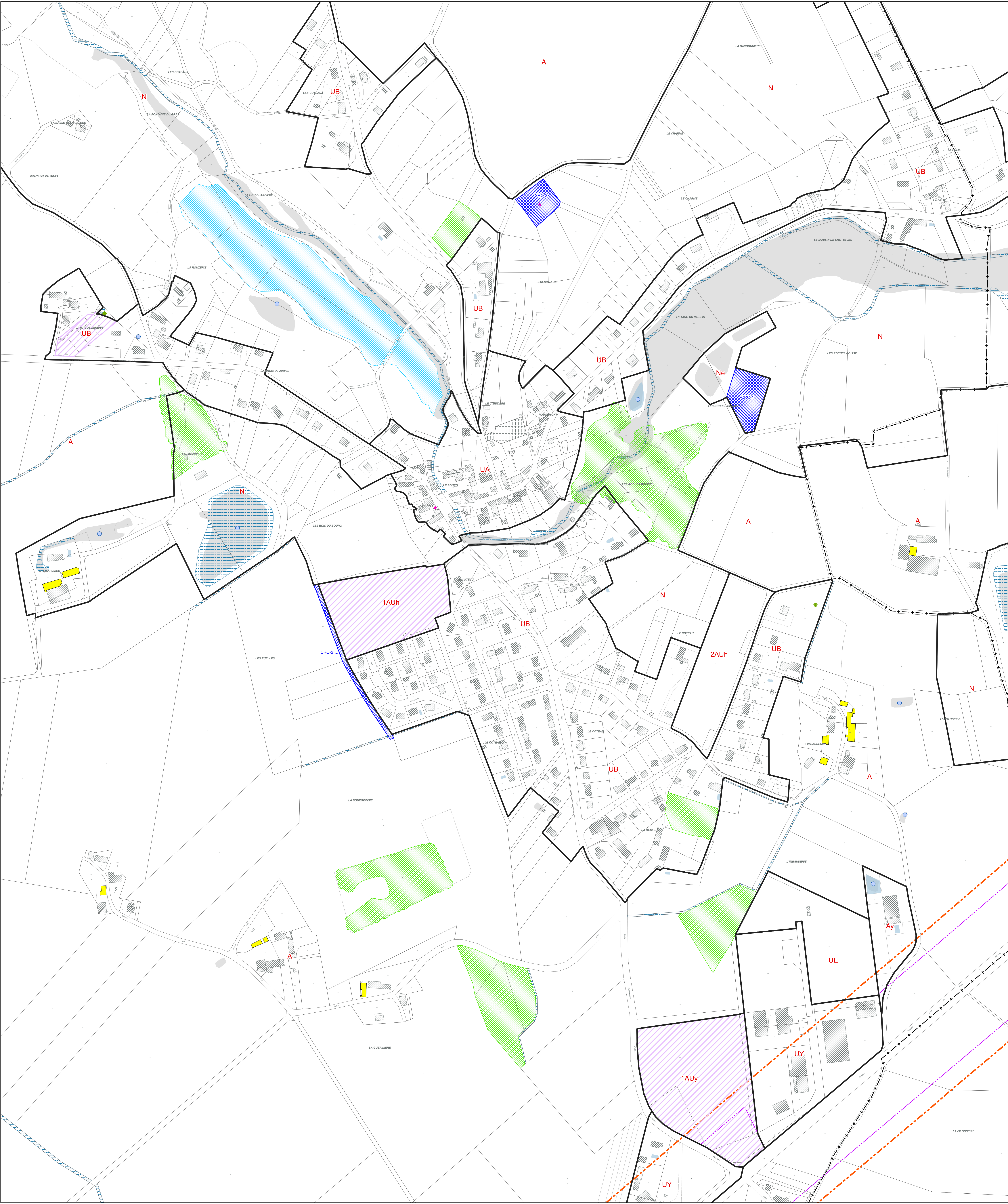




Légende

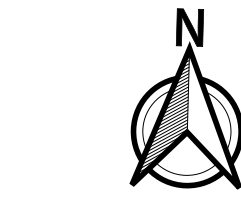
- Limite communale
- Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
- Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Actes d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments superficiels identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme
- Planières au sein desquelles doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'urbanisme
- Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
- Périphéries d'insubstituabilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme
- Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Terrains potentiellement pollués
- Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Représentation graphique à titre informatif
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
- Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
- Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figures, se reporter aux pièces :
O4.a : règlement écrit
O4.d : liste des emplacements réservés

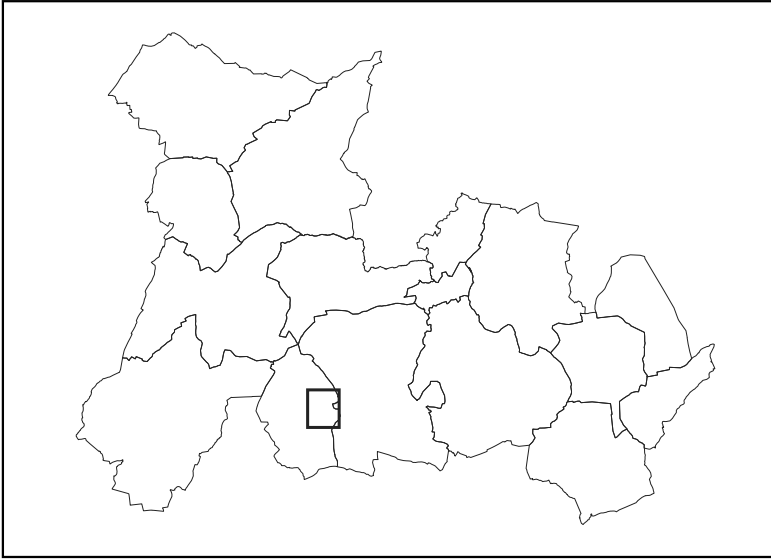
Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)

CROTELLES
Bourg
ZONAGE



04b
CRO1



Historique des procédures impactant le règlement graphique :
- Elaboration approuvée le 10 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023
- Révision "allégée" n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Révision "allégée" n°2 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes
du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025
approuvant la modification de droit commun n°3 du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS



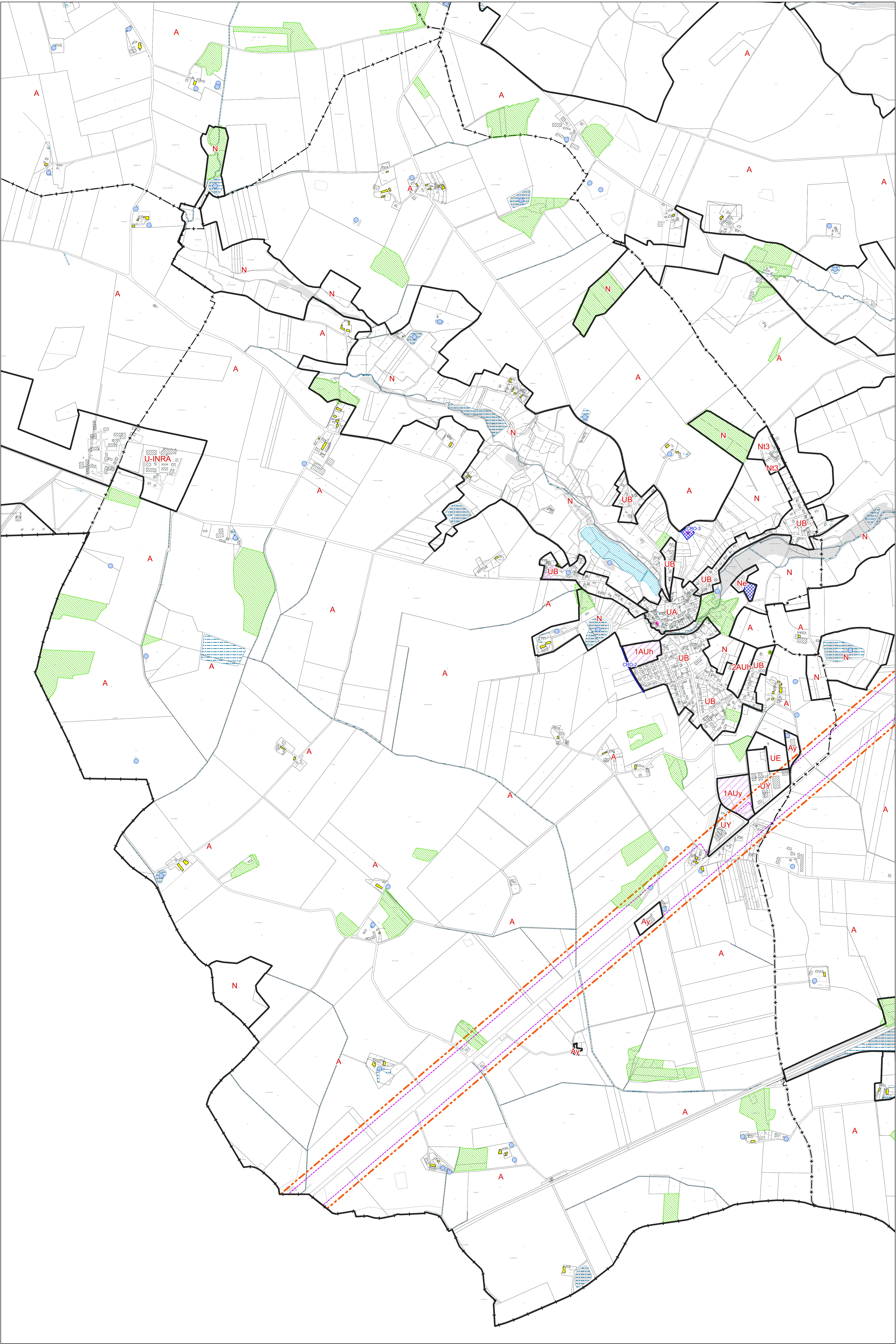
1bis, rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Mail : urbanisme@terr-am.fr



5 rue du Four Brûlé
37110 CHATEAU-RENAUD
Tel : 02.47.29.57.40
Mail : contact@cc-castelrenaudais.fr

Echelle : 1/2000
0 50 100 m

Source :
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2025



Légende

- + Limite communale
- ▬ Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
- ★ Eléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ✱ Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ✱ Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ✱ Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▨ Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- ▨ Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▨ Eléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▨ Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
- ▨ Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme
- ▨ Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme
- ▨ Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'urbanisme
- ▨ Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
- ▨ Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme
- ▨ Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▨ Terrains potentiellement pollués
- ▨ Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Représentation graphique à titre informatif
- ▨ Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
- ▨ Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
- ▨ Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :
04.a : règlement écrit
04.d : liste des emplacements réservés

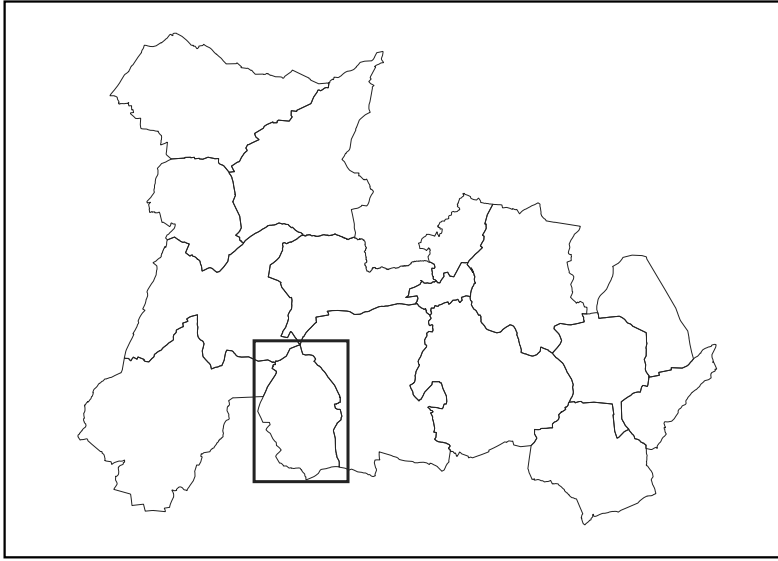
Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)



CROTELLES
TC
ZONAGE

04c
CRO2



Historique des procédures impactant le règlement graphique :
- Elaboration approuvée le 16 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023
- Révision "allégée" n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Révision "allégée" n°2 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Présidente
Brigitte DUPUIS



1bis, rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMANDOUR
Tel : 02.38.89.87.79
Mail : urbanisme@terr-am.fr



5 rue du Four Brûlé
37110 CHATEAU-RENAUD

Tel : 02.47.29.57.40
Mail : contact@cc-castelrenaudais.fr

Echelle : 1/7500
0 100 200 m

Source :
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2025